

**Province de Québec
Western Québec School Board**

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil des commissaires** tenue par vidéoconférence Teams le 22 février 2022, à 19 h.

PRÉSENCES : Le président Daly, les commissaires Boucher, Cornforth, George, Giannakoulis, Lyrette-Brennan, McCrank, Shaar et les commissaires-parents Brennan, Connell, Coutlée et Taylor.

ABSENCES Commissaires Young, Labadie et Graham

MOTIVÉES :

Personnel :

Directeur des ressources matérielles, de la technologie et du transport scolaire P. Proulx

Directrice des services complémentaires L. Falasconi

Directeur des services éducatifs S. Aitken

Directrice des ressources financières M. Lupien

Directeur des ressources humaines T. Kharyati

Agente administrative R. Vincent

Le directeur général M. Dubeau, le secrétaire général et directeur des services corporatifs G. Singfield, et la directrice générale adjointe et directrice des services éducatifs et de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle R. Ahern, sont également présents.

- **Reconnaissance des terres**

Appel à l'ordre : 19 h 01

C-21/22-111 Adoption de l'ordre du jour

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec la modification suivante :

- Suppression du point 7.3

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-112 Approbation du procès-verbal – 25 janvier 2022

LE COMMISSAIRE-PARENT COUTLÉE PROPOSE QUE le procès-verbal de la séance tenue le 25 janvier 2022 soit approuvé tel que distribué.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général

Le directeur général présente un rapport verbal qui aborde, entre autres, les sujets suivants :

- Baisse de l'absentéisme chez les étudiants et le personnel

- Levée du port obligatoire du masque pour le secteur jeunesse à partir du 7 mars 2022
- Félicitations à M. S. Aitken et son équipe pour les ressources sur le Mois de l'histoire des Noirs
- Félicitations au Comité de lutte contre le racisme
- Il remercie le commissaire Norman Young pour ses années de dévouement à la CSWQ en tant que commissaire de la région 8.

C-21/22-113 Rapport du Comité exécutif - 15 février 2022

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal de la réunion du 15 février 2022 du Comité exécutif.

Adoptée à l'unanimité

Questions relatives à l'éducation

La directrice des services complémentaires, L. Falasconi, fait une présentation sur les services complémentaires.

C-21/22-114 Conclure, par accord mutuel, trois (3) contrats d'un (1) an avec trois (3) fournisseurs à tour de rôle pour l'acquisition de vêtements pour le personnel d'entretien, de technologie et des ressources matérielles

ATTENDU QUE la Commission scolaire Western Québec souhaite conclure un contrat par accord mutuel avec trois (3) différents fournisseurs de vêtements de travail pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la période contractuelle pour les trois prochaines années consistera en trois (3) contrats d'un (1) an;

ATTENDU QUE l'article 6.4 – Contrat par accord mutuel – de la Politique sur les achats de la CSWQ stipule que :

1. La Commission scolaire peut utiliser un processus d'accord mutuel pour les contrats d'une valeur estimée inférieure à 5 000 \$;
2. La Commission scolaire doit communiquer directement avec au moins un fournisseur et indiquer les biens, services ou travaux de construction requis et tout autre renseignement pertinent;
3. Avant de conclure un contrat par accord mutuel, la Commission scolaire doit s'assurer d'obtenir des prix et des conditions équitables;

ATTENDU QUE chaque contrat a une valeur approximative de 26 000 \$ et que chaque contrat est supérieur au seuil de 5 000 \$ pour un contrat par accord mutuel;

ATTENDU QUE pour un appel d'offres relatif à un contrat de plus de 5 000 \$, trois (3) devis écrits sont requis;

ATTENDU QUE l'article 7 de la Politique D-11 prévoit une exception au processus d'appel d'offres :

Exception faite des contrats où la dépense estimée est équivalente ou supérieure aux seuils établis par la Loi sur les contrats des organismes publics, le conseil des commissaires peut, dans des circonstances exceptionnelles et pour des raisons légitimes, autoriser la Commission scolaire à conclure un contrat sans avoir recours au processus d'appel d'offres décrit dans la présente politique.

ATTENDU QUE le choix du matériau du vêtement, la coupe et le confort du vêtement sont subjectifs, il est donc difficile de définir nos exigences;

ATTENDU QUE pour les raisons susmentionnées, le même fournisseur a donné suite aux demandes de devis chaque année par le passé;

ATTENDU QUE pour permettre à d'autres fournisseurs d'avoir accès à nos contrats d'habillement, il est proposé de sélectionner trois (3) fournisseurs locaux et d'attribuer un contrat d'habillement d'un (1) an à chacun d'eux, à tour de rôle;

ATTENDU QUE chaque contrat sera d'une durée d'un (1) an ou d'un montant de 25 000 \$, selon la première éventualité;

ATTENDU QUE par sa résolution E-2/22-187, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation;

LE COMMISSAIRE-PARENT COUPLÉE PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve la demande de dérogation visant à conclure, par accord mutuel, trois (3) contrats d'un (1) an avec trois (3) fournisseurs à tour de rôle pour l'acquisition de vêtements pour le personnel d'entretien, de technologie et des ressources matérielles;

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-115 Coût supplémentaire – Rénovation du gymnase – Golden Valley – Projet n° 21510B250-1

ATTENDU QUE la résolution C-21/22-68 a autorisé un contrat avec Construction Filiatrault Inc. au montant de 618 899,81 \$, excluant les taxes et les honoraires professionnels;

ATTENDU QUE le projet a été accéléré parce que le gymnase a été fermé à l'automne pour des raisons de sécurité;

ATTENDU QUE trois ordres de modification ont déjà été approuvés pour un montant de 41 247,54 \$;

ATTENDU QUE cinq ordres de modification sont en cours d'analyse, ce qui portera le pourcentage des ordres de modification à plus de 10 %;

ATTENDU QUE le budget alloué peut couvrir ces ordres de modification;

ATTENDU QUE par sa résolution E-2/22-188, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver la modification de la délégation de pouvoirs du directeur général;

LE COMMISSAIRE-PARENT BRENNAN PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve la modification de la délégation de pouvoirs du directeur général en vue d'autoriser des modifications à ces contrats qui entraînent des coûts supplémentaires pouvant atteindre 20 % de 618 899,81 \$.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-116 Rapport du Comité consultatif sur l'adaptation scolaire (CCAS) – 8 décembre 2021

LE COMMISSAIRE TAYLOR PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2021 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-117 Rapport du Comité consultatif sur l'adaptation scolaire (CCAS) – 12 janvier 2022

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2022 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-118 Comité des services complémentaires (CSC) – 15 novembre 2021

LA COMMISSAIRE BOUCHER PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2021 du Comité des services complémentaires.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-119 Rapport du Comité de gouvernance et d'éthique – 10 janvier 2022

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE le conseil reçoive le procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2022 du Comité de gouvernance et d'éthique.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-120 Règlement 15 – Code d'éthique

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a chargé le Comité de gouvernance et d'éthique d'examiner et de réviser le Code d'éthique (Règlement n° 15);

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE d'approuver le Code d'éthique révisé proposé (Règlement n° 15) tel que présenté par le Comité de gouvernance et d'éthique.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-121 Élection partielle – Poste vacant – Circonscription n° 1

ATTENDU QUE le commissaire de la circonscription n° 1, Norm Young, a remis sa démission en date du 22 février 2022;

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE de fixer au 8 mai 2022 la date de l'élection partielle pour le siège vacant de la circonscription n° 1.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-122 Levée de la séance

LE COMMISSAIRE-PARENT BRENNAN PROPOSE la levée de la séance à 20 h 16.